Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_16-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

AVENANT A LA CONVENTION FAPI N° 2018 - 7A

Vu la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 des Finances pour 2017 portant création du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion en son article 89,

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif à la mise en œuvre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion,

Vu la convention F.A.P.I. 2017-2019 conclue le 25 avril 2017 entre l'État et le Département en application de l'article L.263-2-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu l'approbation du Pacte Territorial d'insertion 2017-2020 par la Commission Permanente du 21 Décembre 2016,

Vu la demande de financement formulée par le bénéficiaire dans le cadre de l'Appel à Projets F.A.P.I. 2017-2019,

Vu la décision du Comité de pré-sélection en date du 23 octobre 2018 réuni dans le cadre de l'appel à projet F.A.P.I.,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2018,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 05 mai 2020,

Entre **le Département de Tarn et Garonne**, représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, autorisé à signer la présente convention conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 23 janvier 2018, ci-après désigné par les termes « le Département », d'une part,

Et **l'Association «CIBC AgirE»** (N° SIRET: 39824933400069) ayant son siège social Domaine de Parages – Albasud – 51 Route de Bressols – 82000 MONTAUBAN, représentée par Monsieur CAPPELLETTI Michel, Président, dûment habilité, ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_16-DE

Il est arrêté et convenu ce qui suit:

En application de l'article 2 de la convention et lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action. Après évaluation du Département, et au regard du coût estimé initialement par le bénéficiaire, la demande de réajustement est fondée.

Le présent avenant a donc pour objectif de modifier le montant de la participation du Département au financement de l'opération.

ARTICLE 1 : OBJET ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La description et la réalisation de l'action restent inchangées.
Le coût total de l'opération est revu à la hausse et s'élève à un montant de **130 000 €** pour deux ans.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION ET PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le coût total maximal éligible de l'opération est d'un montant de **130 000 €** pour deux ans, **soit 65 000 € en 2019 et 65 000 € en 2020** pour un objectif de **700 personnes par an**.

Le nouveau plan de financement global du projet en dépenses et en ressources est précisé dans l'annexe jointe qui fait partie intégrante de la présente convention. Ces montants sont prévisionnels dans la mesure où les montants définitifs de la subvention versée par le Département seront calculés en fonction du taux de réalisation des objectifs. Le taux d'intervention budgétaire du Département est donc de 100% du montant total maximum des dépenses autorisées au budget prévisionnel conventionné.

Une réduction de l'aide financière sera appliquée en cas de constat d'un sur-financement de l'opération ou de sa réalisation partielle au regard des objectifs.

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_16-DE

ARTICLE 3 : PERIODE D'EFFET DE LA CONVENTION ET D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

La période d'effet du présent avenant court du 01/01/2019 au 31/12/2020 et la période de réalisation du 01/01/2019 au 31/03/2021.

Les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 demeurent inchangés.

Montauban, le
(En deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire ,
Le représentant légal,
nom, fonction, cachet et signature

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_16-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

ANNEXE

B1 – BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION –FAPI

Fiche n°1	Calendrier prévu : **01/01/2019 au 31/12/2020**	
Titre de l'action : Plateforme d'évaluation et d'orientation de formation linguistique		
Nom de l'organisme : CIBC AgirE		
Adresse : Albasud - Domaine de Parages - 51 route de Bressols - 82000 Montauban		
Tél : 05 63 66 51 37	Port : 06 16 48 31 23	Mail : info@cibc-agire.fr

Nombre de bénéficiaires prévus : 1400	Coût par bénéficiaire : 92,85 €
Nombre d'intervenants / personnels sur l'action : 5	Nombre de jours intervenants : 250 jours

Dépenses	**Année 2019/2020**	
	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	119 600 €	**92%**
1. Personnel	62 400 €	
2. Fonctionnement	57 200 €	
3. Prestations externes	- €	
4. Liées aux participants	- €	
Dépenses indirectes de fonctionnement	10 400 €	**8%**
Dépenses totales	**130 000 €**	**100%**

Ressources	**Année 2019/2020**	
	€	%
FAPI	**130 000 €**	**100%**
		-
autres financements publics	- €	-
DIRECCTE		-
collectivités & divers		-
autofinancement		-
Ressources totales	**130 000 €**	**100%**

Les dépenses indirectes de fonctionnement ("frais généraux") ne peuvent dépasser 20 % des dépenses directes justifiées, hors prestations externes

Pour le porteur de projet,
Nom, prénom, fonction du signataire

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne